

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCER - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 015-7118/19/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Approbation de la modification n°1
MET 19/12014/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités: les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la commune de Ventabren, initialement approuvé le 1^{er} juillet 2009, a fait l'objet :

- de la révision générale n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°75 du 11 décembre 2017 ;
- de la mise à jour n°1 de ses annexes prise par arrêté n°19/025/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entreprise suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses ; et,
- de la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n° URB 010-20/06/19 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 20 juin 2019, afin de rectifier des erreurs matérielles et apporter des ajustements réglementaires.

Pour autant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU s'est avéré nécessaire, notamment dans l'objectif :

- d'ouvrir à l'urbanisation de la zone AU2Hd1 de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Héritière ; et,
- de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur n°2, portant sur le secteur dit de « Vignes Longues ».

Par courrier du Maire de la Commune de Ventabren du 7 mars 2018 le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a été saisi afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la Commune de Ventabren.

Au regard de cette demande de Monsieur le Maire de Ventabren, le Conseil de la Métropole, par délibération n°URB 005-3844/18/CM du 18 mai 2018, a sollicité le Président de la Métropole afin qu'il procède à l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a par la suite pris l'arrêté n°19/029/CM du 26 février 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Ventabren.

**Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019**

Au vu des objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé, dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Ventabren, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlements graphique - Plan centre (1/2000), et,
- le règlement écrit.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren relève bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme. En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la délibération cadre du Conseil de Métropole n°URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, lorsque le projet de modification d'un PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil de Territoire du Pays d'Aix justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n°2019_CT2_021 du 27 février 2019, a été prise en ce sens afin de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1, créée il y a moins de 9 ans, au sein du périmètre de la ZAC de l'Héritière.

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n°CU-2019-2170 du 24 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Ventabren a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées le 21 mars 2019. Dans les mêmes conditions, des ajustements à ce dossier ont été portés à leur connaissance le 24 mai 2019, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique intervenue le 3 juin 2019.

Les observations sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren émises par les personnes publiques associées sont les suivantes :

- Le Conseil Départemental, par courrier en date du 20 mai 2019, sollicite le réajustement du rapport de présentation du projet de modification n°1 du PLU de Ventabren en ce que la RD64 dans traversée de la ZAC de l'Héritière figure dans ce dernier comme une route départementale alors qu'elle a été reclassée en 2012 dans la voirie communale.
- L'Architecte des Bâtiments de France, dans un courrier en date du 12 juin 2019 n'appelle à aucune observation.
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, dans un courrier du 1^{er} juillet 2019, émet des observations accompagnées de réserves en ce qui concerne notamment la lisibilité de la procédure, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière, l'ajustement de l'OAP du secteur des Vignes Longues, la multiplicité des procédures engagées sur le territoire de la commune de Ventabren.

L'observation émise par le Conseil Départemental le 20 mai 2019, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, a fait l'objet d'un additif au rapport de présentation (Pièce n°1^B) figurant au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 12 juin 2019, en cours d'enquête, a dûment été annexé au registre d'enquête.

Enfin, par courrier, daté du 1^{er} juillet 2019 et réceptionné en Mairie de Ventabren le 3 juillet 2019 soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a adressé au Commissaire Enquêteur son avis, pris le jour-même. Le commissaire enquêteur l'évoque

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

néanmoins en tant que « simple contribution arrivée après la clôture de l'enquête publique » dans son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Directeur Général des Services, a apporté une réponse à ce courrier le 12 août 2019. Dans ce pli, outre la proposition faite de rectifier les erreurs matérielles relevées dans le dossier soumis à approbation, il est apporté des éléments justifiant notamment de la poursuite de la procédure retenue, ainsi que de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1 et de la densité qui y est proposée.

Conformément à l'arrêté n°19_CT2_021 du 9 mai 2019, Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le projet de modification n°1 du PLU de Ventabren a été soumis à enquête publique du 3 juin 2019, 8 heures, au 2 juillet 2019, 16h30, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- en un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir au Service de l'Urbanisme de la Commune de Ventabren, localisé à la Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, à Ventabren (13122), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie.

Ce dossier comportait les éléments suivants :

- Pièce n°A : Les pièces exigées au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement (Notice de présentation)
- Pièce n°0 : Actes de la procédure de Modification n°1 du PLU
- Pièce n°1 : Rapport de présentation de la modification n°1 du PLU (pièce 1.1)
- Pièce n°1^B : ADDITIF : Observations du Conseil Départemental (PPA)
- Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Pièce n°4.1 : Règlement graphique - Plan centre (1/2000)
- Pièce n°4.2 : Règlement écrit et son annexe n°1

Cinq permanences ont été tenues au service de l'urbanisme de la commune de Ventabren sis à l'adresse susmentionnée, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 3 juin 2019 de 8H00 à 12H00 ;
- Le mardi 11 juin 2019 de 13H30 à 16H30 ;
- Le mercredi 19 juin 2019 de 8H00 à 12H00 ;
- Le jeudi 27 juin 2019 de 8H00 à 12H00 ;
- Le mardi 2 juillet 2019 de 13H30 à 16H30 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé à la Mairie de Ventabren, Service de l'Urbanisme, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren,
- par courriel à l'adresse suivante : ventabren-plu-m1-ep@registre-numerique.fr,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

Au total, **4 contributions** ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren :

- 4 observations, dont 2 ne sont que des consultations, ont été consignées sur le registre papier d'enquête ;
- 4 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur, dont 2 complètent les observations portées au registre d'enquête.

Ces contributions, étant toutes étrangères à l'objet de la modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren, ne peuvent être prises en considération dans le cadre de la modification n°2 du PLU de la commune de Ventabren.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Marcel HUARD, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable, sans réserve, ni recommandation, sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 31 juillet 2019.

Afin de prendre en compte les résultats de cette enquête et les avis des PPA, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren soumis au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait l'objet des modifications suivantes :

1. Rectification du rapport de présentation dans le sens souhaité par le Conseil Départemental en ce qui concerne le tronçon de la RD 64 déclassé dans le domaine public communal, entre le giratoire de la RD10 (non compris) et le carrefour de la RD19.
2. Correction des erreurs matérielles relevées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :
 - page 25 du rapport de présentation : rectification du chiffre du coefficient d'emprise au sol (30 %) en adéquation avec la page 28 dudit document et du projet de règlement ;
 - page 27 du rapport de présentation : remplacement de la référence erronée à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme par celle à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°007-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant sur la répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n°URB 005-3844/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 relative à l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren ;
- L'arrêté de délégation n°18/050/CM du 4 avril 2018 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes, ou tout document d'urbanisme en tenant lieu ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

- Le courrier du Maire de Ventabren du 7 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren ;
- L'arrêté n°19/029/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 26 février 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de la Commune de Ventabren ;
- La délibération n°2019_CT2_021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren ;
- L'avis n°CU-2019-2170 de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2019 qui estime que le projet de modification n°1 du PLU de Ventabren n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La décision n°E19000050/13 du 9 avril 2019 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Marcel HUARD, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Le PLU de la commune de la Commune de Ventabren en vigueur ;
- L'avis favorable – sans réserve ni recommandation à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ventabren émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées du 31 juillet 2019 ;
- L'avis favorable du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ventabren ;
- L'arrêté n°19_CT2_021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 9 mai 2019 organisant l'enquête publique sur le projet de la modification n°1 du PLU de la Commune de Ventabren ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- L'avis favorable du commissaire enquêteur.
- Les modifications apportées au projet de modification suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Ventabren.
- De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

Article 3 :

Le dossier relatif à la modification n°1 sera tenu à la disposition du public au service de l'Urbanisme de la commune de Ventabren, sis 17 Grand Rue, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix, et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à leurs jours et heures d'ouverture au public habituels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS